



REGLEMENT DE LA COMMISSION DES COMITES REGIONAUX DE LA FFWaemc

Article 1 - Rôle de la Commission des Comités Régionaux (CCR)

La CCR est chargée

- 1°) de faire des propositions au Comité Directeur fédéral sur la politique régionale,
- 2°) de s'assurer du bon fonctionnement des Comités Régionaux,
- 3°) d'appliquer les directives du Comité Directeur et d'en suivre la réalisation.

Article 2 - Composition de la CCR

La Commission des Comités Régionaux comprend :

- Un représentant de chaque Comité Régional, désignés par les Comités Directeurs régionaux.
- un membre du Comité Directeur fédéral rapporteur des travaux de la CCR auprès du Comité Directeur. Il est nommé par le Comité Directeur.

L'ensemble des membres de la CCR est nommé pour la même durée que les Comités Directeurs des Comités Régionaux.

Article 3 - Bureau de la CCR

Le Bureau de la CCR comprend six membres :

- Cinq coordonnateurs interrégionaux élus par les représentants régionaux parmi les membres de la CCR, chargés d'être les relais entre les Comités Régionaux et la CCR.
- le rapporteur.

Le président est désigné par le Comité Directeur parmi les membres du Bureau en dehors du rapporteur.

La répartition des régions administratives entre les coordonnateurs s'effectue à l'occasion des réunions de la CCR.

Article 4 - Fonctionnement de la CCR

La Commission des Comités Régionaux se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son président ou du tiers de ses membres ou sur convocation du Bureau fédéral.

Le Bureau de la CCR se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres ou du Bureau fédéral.

L'ordre du jour des réunions, proposé par son président, porte sur les domaines inclus dans le rôle de la Commission (propositions au Comité Directeur fédéral ou au Bureau fédéral, suivi et fonctionnement des Comités Régionaux).

Le compte-rendu des réunions est assuré par le rapporteur, en accord avec le président.

Les propositions au Comité Directeur peuvent porter sur l'utilisation du Fonds Inter Régional d'Entraide (FIRE).

Ce fonds est destiné à soutenir des initiatives régionales intéressant l'ensemble des disciplines ou l'ensemble d'une discipline.

La CCR est sollicitée par les Comités Régionaux qui adressent leurs demandes d'aide au président de la CCR ou à son rapporteur. Après examen, la CCR transmet les demandes qu'elle a validées au Bureau fédéral qui décide des réponses à apporter.

Article 5 – Déontologie

Les membres de la CCR adhèrent au Code de Déontologie des membres des instances fédérales de la FFWaemc.

Article 6 – Modification du règlement de la CCR

Le présent règlement est modifié par la CCR à la majorité des deux tiers après approbation par le Comité Directeur fédéral.

Article 7 – Application

La CCR provisoire est caduque dès la première réunion de la CCR sous le présent règlement.